



Délibération n° BUR. – 49 – 22 janvier 2018 – Avis relatif à une proposition de modifications de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, portant sur l'orthophonie.

Par lettre en date du 20 décembre 2017, notifiée le 26 décembre 2017, la Direction générale de l'UNCAM a transmis à l'UNOCAM, pour avis, en application de l'article R. 162-52 du code de la sécurité sociale, une proposition de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, portant sur l'orthophonie.

L'UNCAM propose de modifier la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) des orthophonistes afin de permettre la mise en œuvre de mesures prévues dans l'avenant n°16 à la convention nationale des orthophonistes libéraux.

L'UNOCAM prend acte de la proposition de l'UNCAM.

Délibération adoptée à l'unanimité